



COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2012

Membres:

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Date de publication: 19 décembre 2012

L'an **deux mille douze**, le **mardi 18 décembre**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, Nadine ROUÉ, Yvon RICHARD, Katy L'HOSTIS, René MONFORT, Christine CAM, Bertrand ABIVEN, Nolwenn VERGNE, Fatima SALVADOR, Jacqueline JACOPIN, Marie-Françoise GOFF, Frédéric BERGOT, Florence BOMAL, Alain SIMON, Hélène CORRE, Cécile CHARRETEUR, Christian LE BRIS, Mariette L'AZOU, Jean-Yvon CHARRETEUR, Yannick MARCHADOUR, Olivier LE FUR, Hervé HELIES,

Absent avec procuration: Bernard TREBAOL

Absente sans procuration: Catherine BERCOT

Secrétaire de séance: Fatima SALVADOR

Délibération n°
18/12/12 - 01

Prestation CDG " Santé au travail "
Adhésion de la commune

Les administrateurs du CDG 29, réunis le 28 novembre dernier, ont validé, sur proposition du Bureau, la création d'une prestation « santé au travail » ainsi qu'une convention d'adhésion. Cette nouvelle convention "Santé au travail" est aujourd'hui proposée à la signature de l'ensemble des collectivités du département du Finistère.

Celle-ci prévoit :

- le champ d'intervention de cette prestation globale "santé au travail",
- un mode de financement sous forme d'une cotisation "santé au travail" au taux de 0,37 % avec pour assiette la base URSSAF en totalité.

Ce service de santé au travail a pour mission de rassembler les compétences nécessaires:

- à la santé et la sécurité des agents,
- à l'adaptation de leurs conditions de travail,
- au maintien dans leur emploi.

Il est composé :

- de médecins aux qualifications et expériences diverses,
- d'infirmiers du travail,
- d'un référent handicap.

Le service s'inscrit dans la démarche globale du CDG 29 fondée sur la pluridisciplinarité et la transversalité.

Le Conseil Municipal de Plouvien,

Sur proposition du Maire,

Décide :

- **d'adhérer à cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2013,**
- **d'autoriser le Maire à la signer.**

Délibération n°
18/12/12 - 02

Banque Alimentaire
Subvention 2013

Par anticipation sur les subventions 2013 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de mai,

Le Conseil municipal,

Sur proposition d'Annie GOURIOU,

Accorde immédiatement une subvention à la Banque Alimentaire du Finistère de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisamment importante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire.

Plouvien Solidaire bénéficie de dotation alimentaire de la part de cette structure et complète ainsi ses propres stocks.

Le montant de la subvention est de 1 325 €.

Délibération n°
18/12/12 - 03

Recrutements d'agents non titulaires, de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Le Conseil régularise une pratique en vigueur depuis plusieurs mandats, à savoir le recrutement d'agents non titulaires, de remplacement, occasionnels ou saisonniers.

En effet, à la suite immédiate des élections municipales de 2008, le Conseil avait omis de permettre cette possibilité, valable pour le mandat seulement.

La délibération est la suivante:

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - alinéa 1 (agent de remplacement) ou l'article 3 - alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide:

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement,**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**

- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Délibération n°
18/12/12 - 04

Au Clair de la Lune Avance sur subvention de fonctionnement 2013

Le Conseil est invité à voter une avance sur la subvention 2013 à l'association Au Clair de la Lune en charge de la gestion de la crèche de PLOUVIEN. En effet, la prévision de la situation de trésorerie en début d'année 2013 ne lui permet pas d'assurer des dépenses courantes. A noter que la subvention accordée en 2012 était de 60 000 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Nadine ROUE,

Décide d'attribuer à l'association Au Clair de La Lune 80 % de cette somme, soit 48 000 € à verser dès le début de l'année 2013.

Délibération n°
18/12/12 - 05

Analyse organisationnelle des services municipaux

Des modifications dans les modalités de la gestion du personnel des collectivités territoriales dès 2013, un départ en retraite en 2013 dans les services administratifs, une conjoncture économique difficile, un équipement collectif supplémentaire qui sera mis en route en septembre, une station d'épuration rénovée avec des contraintes nouvelles, l'extension à terme des compétences de la CCPA, incitent la Municipalité à mettre en œuvre un audit des services municipaux.

Son but est d'analyser l'ensemble des services et les relations avec les autres composantes du Service Public (Elus, partenaires extérieurs et bien sûr usagers) et de proposer des axes de progression permettant un fonctionnement encore meilleur.

A cet effet, le Centre de Gestion du Finistère a été mandaté pour mener cette étude. Sa démarche, très participative, demande la collaboration de l'ensemble des agents à qui la méthodologie de l'audit sera présentée le mercredi 19 décembre.

Le cout estimatif de cette analyse organisationnelle est de 9 464,25 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Approuve cette démarche,

Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n°
18/12/12 - 06

Tarifs 2013
Hors enfance

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique BERGOT,

Adopte les tarifs communaux 2013 (Voir rubrique Services puis Tarifs) proposés qui globalement, après avis de la Commission Finances/Urbanisme/Administration Générale réunie le 10 décembre, augmentent de 1,5 % ou restent stables sauf:

- Le tarif relatif aux travaux de raccordement au réseau eau potable qui, après analyse des coûts pratiqués par les entreprises, s'avère trop faible, qui sera de 1 325 €,
- La location de la Salle Polyvalente, dont le coût d'usage et d'entretien en considération de sa taille, est plus élevé que celui de la Cantine, qui est augmenté afin de favoriser l'occupation de cette dernière.

Au 1^{er} Juillet 2013 seront éventuellement révisés les tarifs relatifs à l'enfance (Garderie, ALSH).

Délibération n°
18/12/12 - 07

Décisions modificatives budgétaires

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique BERGOT,

Adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes afin d'intégrer les conséquences financières et comptables de décisions ou évènements intervenus en cours d'année 2012:

Budget Général

DM 3

Une DM 3 est nécessaire en raison de l'insuffisance de crédits au chapitre budgétaire 21 sur des opérations d'investissement. Ceci est lié au remplacement de matériels volés à l'école, au remplacement indispensable de matériels à main au CTM, à de mauvaises imputations de dépenses entre "Achats" et "Travaux", à des décisions en lien avec la sécurité (Sirène d'alarme à la Salle de sports des Ecoles) et des besoins apparus en cours d'année (Abri-bus rue des Moulins, équipements de l'ALSH).

Investissement

Dépenses

- Article 2183/Matériels de bureau et informatique / <u>Ecole</u> :	+ 800 €
- Article 2184/Mobilier / <u>Ecole</u> :	+ 1 270 €
- Article 2188/Autres immobilisations corporelles / <u>Ecole</u> :	+ 3 530 €
- Article 2152/Installations de voirie / <u>Bourg</u> :	+ 2 400 €
- Article 2158/Autres installations, matériels et outillage / <u>CTM</u> :	+ 2 000 €
- Article 2315/Installations, matériels et outillages technique / <u>Bourg</u> :	- 4 820 €
Total :	+ 5 180 €

Recettes

- Article 1641/Emprunts :	+ 5 180 €
Total :	+ 5 180 €

Assainissement

DM 2

Est pris en compte un défaut d'inscription au budget 2013 d'une échéance d'emprunt avec incidence sur les prévisions d'intérêt et de capital et des intérêts courus non échus qui en découlent.

Fonctionnement

Dépenses

- Article 654/Pertes sur créances irrécouvrables :	- 400 €
- Article 6611/Intérêts réglés à l'échéance :	+ 4 500 €
- Article 66112/Intérêts courus non échus :	+ 4 200 €
- Article 6615/Intérêts des comptes courants :	+ 310 €
- Article 668/Autres charges financières :	- 1 350 €
- Article 023/Virement à la section d'investissement :	- 7 260 €
Total :	0 €

Investissement
Dépenses

- Article 1641/Remboursement du capital :	+ 5 200 €
- Article 2315/Installations techniques, matériels et outillages / STEP:	-12 460 €
Total :	- 7 260 €

Recettes

- Article 021/Virement de la section d'investissement :	- 7 260 €
Total :	- 7 260 €

Délibération n°
18/12/12 - 08

**Pose-dépose et raccordement électrique
des motifs lumineux de fin d'année 2012**

Comme chaque année, une consultation a été lancée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des légendes concernant la pose, la dépose et le raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2012, pour le compte des communes ayant souhaité y adhérer.

La proposition de l'entreprise ETDE a été retenue à l'unanimité par le Comité syndical réuni le 16 novembre 2012. Les prix sont exprimés en coûts unitaires, par type de motifs et par type d'interventions, ce qui porte l'estimation, calculée en fonction des quantités indicatives, à 1 804,76 € (5 460,94 € en 2011) pour la commune de PLOUVIEN. Aucune participation financière du Syndicat n'est accordée pour ce type d'opération, afin de ne pas pénaliser les communes qui n'adhèrent pas à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre JOLLE,

- **donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des Légendes pour être maître d'ouvrage de l'opération "pose, dépose et raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2012" pour le compte de la commune,**
- **prend acte que la participation communale est fixée à 100 %. Celle-ci sera réclamée par le Syndicat en fin d'opération, soit au début de l'année 2013, en fonction des quantités réellement installées,**
- **inscrira la dépense à son budget de l'année 2013.**

Délibération n°
18/12/12 - 09

Budgets 2013
Autorisation de dépenses

En vertu de l'article L 1612 - 1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique BERGOT,

Autorise le Maire, ordonnateur des dépenses communales, à mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2012 les sommes nécessaires sur l'exercice 2013 des 3 budgets, Général, Eau et Assainissement avant l'adoption du budget prévisionnel de l'année.

Délibération n°
18/12/12 - 10

**Syndicat d'Electrification
du Pays des Abers-Côtes des Légendes**
Modification des statuts

Lors de la réunion du comité en date du 16 novembre 2012, les élus du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) du Pays des Abers - Côte des Légendes ont voté la modification des statuts du SIE.

En effet, ces statuts datent de 1999. Or, il apparaît que ceux-ci sont inadaptés à l'activité du syndicat et qu'il convient de les modifier de la manière suivante :

- La dernière phrase de l'article 1 est modifiée comme suit : « *Il pourra par ailleurs assurer l'acquisition ou la location de matériels, l'installation, la gestion, la maintenance de l'éclairage public et des illuminations festives sur le territoire des communes à des conditions à arrêter par délibération* ».
- Il est par ailleurs ajouté à l'article 1 la phrase suivante : « *Le Syndicat a également pour mission l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public ainsi que l'accomplissement des travaux neufs d'installation de l'éclairage public* ».
- La dernière phrase de l'article 7 est modifiée comme suit : « *Il pourra assurer tous travaux, opérations et actes de toute nature, concernant l'éclairage public et les illuminations festives décidées* ».
- Il est par ailleurs ajouté à l'article 7 la phrase suivante : « *Le Syndicat assure tous travaux, opérations, maintenances et actes de toute nature concernant l'éclairage public* ».

Conformément à l'article L-5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SIE disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal de PLOUVIEN,
Sur proposition de Pierre JOLLE,
Se prononce favorablement sur cette évolution statutaire.**

Délibération n°
18/12/12 - 11

PLU de LANNILIS
Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de LANNILIS a arrêté son projet de révision de PLU le 27 septembre 2012.

**Le Conseil Municipal,
Considérant les objectifs généraux de ce document qui sont globalement semblables à ceux de
Plouvien,
Sur proposition de Dominique BERGOT,
Emet un avis favorable sur ce projet.**

**Déclaration du Maire sur les conséquences
locales de l'application de la loi Littoral**

Le Maire fait une déclaration sur les 2 évènements liés à la loi "Littoral" qui ont marqués la commune ces derniers temps: L'annulation définitive du permis de construire les éoliennes et, plus grave encore, le recours contre l'extension de la SILL sur le plateau. Il appelle les conseillers municipaux à ne pas baisser les bras et annonce que tout sera fait pour poursuivre le développement économique et social de Plouvien.

Syndicat d'Electrification du Pays des Abers-Côtes des Légendes
Bilan 2011

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation pour le Président d'un Syndicat comprenant au moins une commune de 3 500 habitants d'adresser au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat accompagné du compte administratif. C'est le cas du Syndicat d'Electrification du Pays des Abers-Côtes des Légendes dont fait partie Plouvien.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune peuvent être entendus.

Le rapport 2011 d'activité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côtes des Légendes dans lequel figurent les bilans suivants, est présenté par Pierre Jollé, délégué du Conseil et Vice-Président du Syndicat :

- Le détail par commune des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- Le fonds d'aide aux communes ;
- Les travaux d'électrification ;
- L'entretien et la maintenance des éclairages publics ;
- La pose et dépose des illuminations de Noël ;
- Le compte administratif.

Il en rappelle son mode de fonctionnement, son financement et le rôle de plus en plus prépondérant du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) dans son rôle de maître d'œuvre.

Il évoque par ailleurs des travaux à réaliser en lien avec le SIE en 2012/2013 dont le programme d'enfouissement des réseaux aériens Place de la Gare et les travaux de réseaux électriques sur la rue Youenn Gwernig.

Revêtement de chaussées et travaux divers de voirie
Marché à bons de commande 2013 à 2016 : Résultat de la consultation

Lors de la séance du 7 novembre 2012, le Conseil avait décidé de lancer un marché à bons de commande portant sur le revêtements de chaussées et travaux divers de voirie pour la campagne 2013, éventuellement reconductible en 2014, 2015 et 2016. Il fixait le minimum de commande annuelle à 20 000 € HT et le maximum à 80 000 € HT, soit 320 000 € HT (382 720 € TTC) au terme des 4 ans. Il avait également autorisé le Maire à signer le marché à intervenir.

L'appel d'offres, après étude, a désigné comme entreprise mieux-disante la société EUROVIA.

Le Maire, autorisé par la délibération du 7 novembre 2012, va signer ce marché.

Affaires diverses

Des remarques sont faites par des conseillers (Alain SIMON, Olivier LE FUR et Nolwen VERGNE) sur le mauvais état de certaines voies communales. Pierre JOLLE répond qu'actuellement, il y a un manque de moyens humains et que les services de la CCPA ne peuvent pas pallier ces problèmes. Il indique qu'ils sont la rançon du succès des chemins de randonnée de Plouvien.

Prochaines réunions

Commission Finances: 14 janvier 2013

Commission Travaux: 15 janvier 2013

Conseil Municipal: 23 janvier et 15 mars 2013

La séance a été levée à 22 h 15

AFFICHE le 24 décembre 2012
Christian CALVEZ

Maire de PLOUVIEN